

DEPARTEMENT : PAS-DE-CALAIS

Arrondissement : SAINT-OMER

Canton : SAINT-OMER

Commune de Nordausques

ARRÊTE MUNICIPAL

INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/HEURE

Rue du quimbergue

Le Maire de la commune de NORDAUSQUES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les activités agricoles rue du quimbergue ainsi que l'accès au rond-point du calvaire par cette même rue.

ARRETE :

Article 1 : La vitesse des véhicules est limitée à **30 km/h rue du Quimbergue , du N° 499 au N° 227 et du N° 199 au rond-point.**

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaire et notamment un affichage en mairie.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres est chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à Nordausques, le 7 décembre 2015.

Le Maire de Nordausques,

Jean-michel MARCOTTE.

